



NOTE D'INFORMATION N° 2010/22

A l'attention de : - M. le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence ;
- MM. les Maires et Présidents d'Etablissements Publics
Intercommunaux.

MAJORATION DES REMUNERATIONS

Référence : Décret n° 2010-761 du 07/07/2010 (publié au JO le 08/07/2010).

* * *

Le texte cité en référence décide d'une augmentation des rémunérations de :

0,50 % à compter du 1^{er} juillet 2010.

1) La valeur de l'indice 100 est fixée à : **5.556,35 Euros.**

Exemple de calcul d'un traitement : traitement brut d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon IB 318 - IM 305. $(5.556,35\text{€} / 100) \times 305 = 16.946,87 \text{€}$ annuels soit : $16.946,87 \text{€} / 12 \text{mois} = .1\ 412,24 \text{€ mensuels}$.

2) La rémunération minimale dans la fonction publique correspond, au 1^{er} juillet 2010, à l'IM 292, soit : **1 352,05 € mensuels bruts. Ce traitement est supérieur au SMIC, qui est de 1343,77 € mensuel depuis le 1^{er} janvier 2010. Il n'y a donc pas d'indemnité différentielle.**

3) Le seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1 % reste calculé sur la base de l'IB 297 (IM 292). Son montant est fixé, au 1^{er} juillet 2010, à **1 352,05 € mensuels.**

4) Les indemnités : depuis le 1^{er} janvier 2002, le montant de certaines indemnités est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Il convient de majorer ces montants de 0,50 % à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette disposition s'applique notamment aux I.F.T.S. et à l'I.A.T. Notre étude sur le régime indemnitaire sera mise à jour dans les meilleurs délais.

5) Les indemnités de fonctions des élus (Références : article L 2123.23 du code général des collectivités territoriales) :

Le calcul des indemnités des élus locaux est basé sur IB 1015 – IM 821. A compter du 1^{er} juillet 2010, les pourcentages pour les calculs des indemnités des élus s'appliquent donc à la somme de **45 617,63€ annuels.**

Ces informations sont consultables sur le site internet du centre de gestion.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à VOLX, le 08 juillet 2010

Le Président, Claude DOMEIZEL
Sénateur des Alpes-de-Haute-Provence.

